

COMMUNE DE COSSONAY

Règlement concernant l'attribution d'un mérite sportif et/ou d'une distinction artistique ou culturelle de Cossonay

Article 1^{er} But

Le mérite sportif et/ou la distinction artistique ou culturelle est/sont destiné(e)s à récompenser une personne et/ou une équipe qui s'est/se sont particulièrement distinguée(s) dans l'un des domaines susmentionnés.

Article 2 Lauréat du mérite et/ou de la distinction

Le mérite et/ou la distinction est/sont attribué(e)s par la commission décrite à l'article 3 du présent règlement, pour une action spécifique, un exploit effectué dans le cours de l'année ou exceptionnellement pour un mandat ou une carrière.

Article 3 Commission d'attribution

Une commission est nommée à cet effet. Elle est composée de 5 membres, à savoir :

- o 2 représentants de la Municipalité;
- o 2 représentants de l'Union des sociétés locales (USL);
- o 1 représentant d'une organisation sportive, artistique ou culturelle de Cossonay.

La commission est présidée par le municipal en charge du dicastère des sports et/ou de la culture.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président de la commission est prépondérante. En cas d'absence du Président, le représentant de la Municipalité préside la séance.

En cas de vacance, la commission peut soumettre une proposition de composition différente à la Municipalité, à l'exception des sièges attribués à la Municipalité.

Article 4 Conditions de participation

Les candidats au mérite et/ou à une distinction doivent être domiciliés à Cossonay ou être affiliés à une société, sportive ou culturelle, dont le siège est situé à Cossonay.

Article 5 Dossier de présentation d'une candidature

Une proposition de candidat, motivée, doit être adressée par écrit à la Municipalité au plus tard le 31 décembre pour être étudiée par la commission en vue de l'attribution d'un mérite ou d'une distinction dans le premier semestre de l'année suivante. Un formulaire est mis à disposition sur le site de la commune de Cossonay (www.cossonay.ch) ou à disposition auprès de l'USL. Un exemplaire du présent règlement est remis en annexe audit formulaire.

Article 6 Attribution des prix

Le mérite et/ou la distinction est/sont attribué(e) au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant le dépôt des candidatures. Il peut être décidé de n'attribuer aucun mérite ou aucune distinction si aucun candidat n'a été annoncé ou si le/les candidat(s) n'est/ne sont pas estimé(s) suffisamment méritant(s).

Article 7 Décision et recours

Les décisions de la commission ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Ses décisions sont sans appel et n'ont pas besoin d'être motivées.

Article 8 Prix et cérémonie de remise

Le mérite sportif et/ou la distinction artistique ou culturelle consiste(nt) en un prix et un diplôme offerts par la commune de Cossonay. Le(s) prix sera/seront remis au(x) lauréat(s) lors d'une cérémonie officielle organisée par la Municipalité et offerte par la commune de Cossonay. A cette occasion, la Municipalité et l'USL seront représentées et la presse invitée.

Article 9 Liste des lauréats

La Municipalité tient à jour la liste des différents lauréats.

Article 10 Particularités

Tous les cas non prévus par ce règlement sont de la compétence de la commission d'attribution.

Article 11 Budget

Le montant nécessaire à financer le coût du mérite et/ou de la distinction, ainsi que les frais de cérémonie, sera porté chaque année au budget de la commune de Cossonay.

Article 12 Mise à vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation.

Ainsi approuvé par le comité de l'USL Cossonay, le 9 février 2015

Ainsi approuvé par la Municipalité Cossonay, le 9 février 2015

Le Président

Stephan Kolly

union des Societés
de la de la

La Secrétaire

Barbara Zippo

Le Syndic

Georges Rime

La Secrétaire municipale

Tania Zito